

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 26 septembre 2022 à 19h00

Date de convocation : mardi 20 septembre

Début de séance à 19h10

Séance levée à 22h00

Ordre du jour

- ✚ Subvention exceptionnelle budget transport scolaire
- ✚ Décisions modificatives
- ✚ Convention transport scolaire
- ✚ Convention département
- ✚ Contrat de prévoyance
- ✚ Commissions
- ✚ Location salle pour une association le vendredi
- ✚ Festivités de fin d'année
- ✚ Enregistrement conseil municipal
- ✚ Questions diverses

Etaient présents : Jacques TRICARD, Brice LE GONIDEC, Véronique CONAN, Vincent BOYENVAL, Ronan DHABIT, Valéry ANNEVILLE, Olivier CAPELLE, Thierry LE GONIDEC, Jérôme COLAS, Michel MAHE et Gwenaëlle PIERRE

A été nommé comme secrétaire de séance : Michel MAHE

D2022_047 Subvention exceptionnelle budget transport scolaire

Le maire expose que pour le versement d'une subvention de 23 000 € sur le budget transport scolaire nécessite une délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents valide la subvention exceptionnelle de 23 000 € pour le budget du transport scolaire pour l'année 2022. Cette subvention permettra de combler le déficit du transport scolaire. Le budget du transport scolaire sera intégré dans le budget communal en 2023 et ne nécessitera donc plus de subvention pour combler le déficit.

D2022_048 Décision modificative n°2 commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il convient de modifier le budget d'investissement pour assurer le paiement des factures de la construction du bâtiment communal, payer l'emprunt à taux variable et pour l'acquisition de 1 ou 2 ordinateurs.

- 8710 € au 20412

+8710€ au 2131 opération 59

-300€ au 20412

+300€ au 1641

-1000 € au 20412

+1000 € au 2183

D2022_049 Décision modificative n°3 commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il convient de modifier le budget de fonctionnement pour assurer le paiement des salaires et indemnités suite à l'augmentation du point d'indice.

- 6000 € au 615231

+6000 € au 6413

-4000 € au 615221
+4000 € au 6450

-3000 € au 615228
+3000 € au 6573

D2022_050 Convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire entre la région Bretagne et la commune du Faouët

Vu l'expiration de la convention signée le 13 janvier 1999 et l'avenant n°1 du 06 février 2022. Le Maire expose qu'il convient de renouveler la convention du transport scolaire avec la région Bretagne. Le projet de convention comporte des différences par rapport à la précédente :

- la liste des élèves transportés doit être adressée pour la 15 octobre et non plus le 30
- la date limite de réception des demandes de création d'arrêt fait référence au calendrier défini dans le règlement des TS (31 mai) et non plus au 30 juin. Cette date du 31 mai est appliquée depuis plusieurs années.
- précise que la commune doit contracter une assurance pour couvrir sa responsabilité
- la durée de la convention est réduite: année scolaire 2022-2023
- la résiliation de la convention est possible à tout moment, et effective 6 mois après l'envoi d'une lettre recommandée. Le cas du non-respect de la réglementation par la commune est évoqué.
- Un nouvel article évoque le règlement des litiges.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise le maire à signer tout acte afférant à ce dossier.

D2022_051 Approbation du « Contrat départemental de territoire 2022-2027 »

M. Le Maire Brice Le Gonidec informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricens. Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés :Groupe 1 « rural » et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 49 155 € H.T.

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de

financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes <7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

A noter également que pour les communes « rurales » dont la strate de population DGF 2021 est inférieure à 500 habitants, le financement des travaux portant sur les bâtiments publics ne recevant pas de public et la voirie communale pourront être soutenus au titre du CDT 2022-2027 (sous réserve pour la voirie d'une mobilisation de l'enveloppe CDT 2022-2027 limitée à 30 % sur la durée totale du contrat).

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

La gouvernance des CDT2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 49 155 € H.T. pour la durée du contrat ;
- **Autoriser** M. le Maire Thierry Le Gonidec à procéder au versement de la cotisation pour l'année 2022 ;
- **Autorise** M. Le Maire Thierry Le Gonidec à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

D2022_052 Convention de mise à disposition de locaux communaux pour une permanence sociale

Vu, la convention de mise à disposition proposée par le département, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que le département met gratuitement à disposition une assistante sociale.

Il convient donc de créer une convention de mise à disposition pour le pôle santé.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise le maire à signer tout acte afférant à ce dossier.

D2022_053 Convention de pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de gestion 22

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de le Faouët soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Après avis des employés concernant la proposition du centre de gestion et l'obligation d'adhérer à la nouvelle prévoyance pour bénéficier de la participation de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de ne pas adhérer à la convention proposée par LE CDG 22.

D2022_054 Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Les membres de la commission d'appel d'offres sont :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Thierry LE GONIDEC	Gwenaëlle PIERRE
Olivier CAPELLE	Ronan DHABIT
Michel MAHE	Vincent BOYENVAL

D2022_055 Désignation représentants aux commissions communautaires

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que suite à la mise en place du Conseil communautaire, il est demandé de désigner des conseillers municipaux pour assister aux commissions communautaires. Ces derniers peuvent intégrer plusieurs commissions.

La liste des commissions est diffusée aux élus.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux désignés pour assister aux commissions communautaires sont :

Commissions	Conseiller municipal Titulaire	Conseiller Municipal Suppléant
Environnement (dont politique des déchets)	Brice LE GONIDEC	Gwenaëlle PIERRE
Développement économique et emploi	Thierry LE GONIDEC	Vincent BOYENVAL
Enfance-jeunesse-animations / petite enfance	Véronique CONAN	Vincent BOYENVAL
Développement culturel	Valéry ANNEVILLE	Olivier CAPELLE
Développement sportif	Brice LE GONIDEC	Ronan DHABIT
Urbanisme / habitat	Olivier CAPELLE	Michel MAHE
Coopération décentralisée	Ronan DHABIT	Vincent BOYENVAL
Mobilités	Thierry LE GONIDEC	Brice LE GONIDEC
Patrimoine – projets communautaires – très haut débit	Michel MAHE	Olivier CAPELLE
Insertion par l'activité économique	Thierry LE GONIDEC	Vincent BOYENVAL
Commission Locale des Charges Transférées (CLECT)	Valéry ANNEVILLE	Michel MAHE
Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	Thierry LE GONIDEC	Olivier CAPELLE

D2022_056 Commissions communale

Monsieur le Maire propose de créer des commissions communales, les membres du conseil municipales à l'unanimité des membres présents décident de créer une commission finance et d'action social.

Commission action social :

Elus du conseil municipal
Véronique CONAN
Jérôme COLAS
Vincent BOYENVAL

Commission finance:

Elus du conseil municipal
Michel MAHE
Valéry ANNEVILLE
Olivier CAPELLE
Thierry LE GONIDEC

D2022_057 Désignation des délégués aux organismes extérieurs

Monsieur le Maire propose de aux Membres du Conseil Municipal de voter à mains levée les postes de délégués aux organismes extérieurs.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité des présents approuvent la proposition de Monsieur le Maire de voter à main levée.

Sont donc désignés délégués :

Organisme	Délégué titulaire	Délégué suppléant
SDE	Brice LE GONIDEC	Gwenaëlle PIERRE
Gendarmerie	Valéry ANNEVILLE	Jacques TRICARD
Correspondant défense	Thierry LE GONIDEC	

Correspondant sécurité routière	Gwenaëlle PIERRE	Michel MAHE
Enedis	Brice LE GONIDEC	Michel MAHE
CNAS	Véronique CONAN	Agent : Mariannick KEMMLER
Mission locale	Thierry LE GONIDEC	Ronan DHABIT

D2022_058 enregistrement conseil municipal

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de voter pour la conservation de l'enregistrement des conseils municipaux.

Le conseil municipal décide ne plus enregistrer les conseils municipaux.

Pour : 3

Contre : 6

Blancs : 2

D2022_059 Convention avec l'association Les Folkers

L'association les Folkers propose de faire des initiations de danse folk le dernier vendredi du mois

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte le projet et autorise le maire à signer tout acte afférant à ce dossier.